

CONSEIL MUNICIPAL DU 01^{ER} JUILLET 2019

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Jean-Paul DENIAUD, Sandrine BLUTEAU, Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Pierre CHATELIER, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe RENAUD, Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND (à partir du point 2), Lucie EPIARD, Denis GABORIEAU, Frédéric DROCHON

Etaient absents excusés :

Bernard CHAUVIRÉ (pouvoir donné à Marie-Thérèse GABORIAU)
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Marie-Laure GRIMAUD (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU)
Carole MABIT (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX)
Jean-François PICHAUD LECOUC

Etaient absents :

Dominique FRANCOIS
Anne BARTHELEMY

Véronique BOZIER est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019.

ENVIRONNEMENT – URBANISME - CADRE DE VIE

2. Urbanisme - Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH)- Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2019 arrêtant le projet de PLH,

Vu le rapport et le projet de PLH,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 10 communes Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière pour la période 2020-2025.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 09/05/2017.

Le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/06/2019, comprend :

- Un diagnostic évaluant la situation de l'habitat sur le territoire ;
- Un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du PLH :
 - Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels des ménages
 - Soutenir l'amélioration du parc de logements existants
 - Maîtriser et rationaliser le foncier
 - Répondre aux besoins des populations « spécifiques »
 - Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH

Un programme d'actions détaillé présentant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs sur la période 2020-2025.

Ce dernier comprend 6 actions majeures :

- Développer une offre locative nouvelle et diversifiée,
- Soutenir la rénovation du parc privé,
- Accompagner l'accession à la propriété,
- Maîtriser le foncier,
- Accompagner les populations spécifiques,
- Suivre et animer le Programme Local de l'Habitat.

(Arrivée de Madame Emilie DURAND)

En application des dispositions des articles R.302-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres, ainsi qu'à l'organe chargé du SCOT du Pays du Bocage Vendéen, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet, qui le communiquera au représentant de l'Etat dans la région afin de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H). Au terme de ces consultations, le PLH sera soumis au Conseil Communautaire pour adoption.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable au projet de PLH de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière,**

VOIRIE - ASSAINISSEMENT

3. Marché public- attribution du marché de travaux de la rue du bocage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement de la rue du bocage comprenant la réhabilitation des divers réseaux.

Monsieur Le Maire expose qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication sur Ouest France et sur le profil acheteur www.marches-securises.fr le 28 mai 2019 pour le marché d'aménagement et de réhabilitation des réseaux de la rue du bocage, avec une date limite de remise des offres le 25 juin 2019 à 12 heures.

Suite à l'ouverture des deux plis reçus, une négociation a été lancée auprès des candidats avec une date limite de remise de l'offre le 01^{er} juillet 2019 à 14H00.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères prix (40%) et valeur technique (60%) définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BAUDRY TP se décomposant de la manière suivante :

- Offre de base: 532 972.40 euros
 - o Préparation de chantier : 24 705.00 euros HT,
 - o Réseaux d'eaux usées: 151 931.50 euros HT,
 - o Réseau x d'eaux pluviales: 133 105.50 euros HT,
 - o Aménagements de voirie: 223 230.40 euros HT,
- Tranche optionnelle n°1 – travaux de chemisage Rue des Jonquilles : 53 037.00 euros HT,
- Tranche optionnelle n°2 – grenailage des enrobés sur plateaux : 3 290.00 euros HT.

- Prestation Supplémentaire Alternative n°1 – mise en œuvre d'un béton balayé – plus –value : +9280.00 euros HT,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement et de réhabilitation des réseaux de la rue du bocage à l'entreprise BAUDRY TP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation selon la décomposition qui suit :
 - Offre de base: 532 972.40 euros
 - Préparation de chantier : 24 705.00 euros HT,
 - Réseaux d'eaux usées: 151 931.50 euros HT,
 - Réseau x d'eaux pluviales: 133 105.50 euros HT,
 - Aménagements de voirie: 223 230.40 euros HT,
 - Tranche optionnelle n°1 – travaux de chemise Rue des Jonquilles : 53 037.00 euros HT,
 - Tranche optionnelle n°2 – grenailage des enrobés sur plateaux : 3 290.00 euros HT.
 - Prestation Supplémentaire Alternative n°1 – mise en œuvre d'un béton balayé – plus –value : +9 280.00 euros HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution dudit marché,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur les opérations 130 – « Voirie », 132 « effacement de réseaux » et 136 « éclairage public » du budget principal et sur l'opération 102 du budget assainissement.

4. Marché public - avenant au marché de travaux de voirie – programme 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL040CSPB190429 en date du 29 avril 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2019.

Monsieur Le Maire rappelle que, par la délibération précitée, le **marché de travaux de voirie 2019 a été attribué à la société BAUDRY TP pour un montant de 150 003.00 euros HT.**

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour permettre la création d'une grille EP sur l'opération du Petit Village pour un montant à hauteur de 1390 euros HT soit une augmentation du montant initial du marché de 0.92%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2019, pour permettre la création d'une grille EP sur l'opération du Petit Village, pour un montant à hauteur de 1390 euros HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 0,92%,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant tel joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BATIMENT

5. Bâtiment – attribution du marché pour le remplacement du chauffe-eau de la salle de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au changement du chauffe-eau dans la salle de sport existante.

Il expose qu'une consultation a été lancée auprès de deux entreprises, pour l'enlèvement du chauffe-eau existant et son remplacement.

Suite à l'ouverture des deux plis reçus, il a été procédé à l'analyse des offres au regard du critère unique du prix.

Monsieur Le Maire présente en séance l'analyse et indique que l'entreprise GRATON a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une prestation de pose et de fourniture d'un chauffe-eau pour un montant de 14 813.40 euros HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de classer les offres de la consultation pour les travaux de changement du chauffe-eau dans la salle de sport existante ainsi qu'il suit :**

Classement	1	2
Candidats	GRATON SARL	DVB

- **d'attribuer la consultation pour les travaux de changement du chauffe-eau dans la salle de sport existante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix pour un montant total de 14 813.40 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de la consultation ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la prestation,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 106.**

AFFAIRES CULTURELLES

6. Manifestations culturelles – tarification de la saison culturelle 2019-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 13 juin 2019,

Monsieur Le Maire expose que la commission culture propose de définir les tarifs de la programmation culturelle de Saint-Philbert-de-Bouaine pour l'année 2019-2020 tels qu'exposés ci-après.

Ainsi, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 ainsi qu'il suit :

Spectacles	Tarifs
Daniel Camus – 05 octobre 2019	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros
La petite boucherie – 30 novembre 2019	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros
M FRENNA – 14 février 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros
Les grands shows – 14 mars 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros

M FRENNA – 14 février 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros
Les grands shows – 14 mars 2020	Tarif plein : 15 euros Tarif réduit : 12 euros
« Après la pluie » de la compagnie « Eléments naturels » – 09 janvier 2020	Gratuité
FILM – public familial – 13 décembre 2019	Tarif : 3 euros
PASS 4 SPECTACLES	Tarif : 45 euros

Réduit ** : -16ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, groupes 10 pers.

ADMINISTRATION GENERALE –FINANCES

7. Administration Générale - reconstitution de l'organe délibérant du conseil communautaire en vue des élections de mars 2020

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à une nouvelle composition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux ; ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes, sur la durée du mandat écoulé.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

1) par application des **dispositions de droit commun** à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En l'espèce, au 1^{er} janvier 2019, la population municipale totale de la communauté de communes étant de 48 162 habitants, le nombre de sièges de droit commun est de 38.

2) par conclusion d'un **accord local de répartition** des sièges :

les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (50% des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres) et au plus tard le 31 août 2019.

Pour qu'un accord local soit valide, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- a) le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local,
- b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale,
- c) chaque commune dispose d'au moins un siège,

d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

e) la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté,

En l'espèce, les communes peuvent augmenter le nombre de sièges dans la limite + 25% de sièges, soit 38 sièges (droit commun) + 9 sièges (accord local) = 47 sièges au maximum.

Monsieur le Maire précise que le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Cette répartition trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Dans le cas de la conservation de l'actuelle répartition des sièges du conseil communautaire, un vote dans les conseils municipaux devra tout de même intervenir avant le 31 août 2019. A défaut, la composition du futur conseil communautaire sera celle prévue par la loi et résultant des règles de droit commun.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la conclusion d'un accord local concernant la composition du conseil communautaire issue des élections de mars 2020 qui reprend la même répartition de sièges que celle existante. Dans le détail, la répartition des 47 sièges est la suivante :

	Population 2019	Répartition de droit commun	Accord local actuel	Proposition accord local (2020 - 2026)
MONTAIGU-VENDEE	20 084	17	20	20
BRUFFIÈRE	3 921	3	4	4
MONTRÉVERD	3 638	3	4	4
CUGAND	3 466	3	3	3
ST PHILBERT DE BOUAIN	3 375	3	3	3
ROCHESERVIÈRE	3 299	2	3	3
TREIZE SEPTIERS	3 177	2	3	3
HERBERGEMENT	3 145	2	3	3
BOISSIÈRE DE MONTAIGU	2 261	2	2	2
BERNARDIÈRE	1 796	1	2	2
10 communes	48 162	38	47	47

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide (18 POUR ; 2 ABSTENTIONS ; 0 CONTRE) :

- d'approuver la conclusion d'un accord local pour composer l'organe délibérant du conseil communautaire de « *Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière* » issue des élections de mars 2020, qui porte le nombre de membres à 47 sièges,
- de valider la répartition des sièges communautaires telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

8. Finances – emprunt pour la construction de la halle sportive – attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DEL038CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget primitif général,

Vu la proposition commerciale en date du 28/06/2019,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser un emprunt pour le financement de sa halle sportive sur le budget principal de la Commune.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse, Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette prestation au Crédit Agricole corporate et investissement bank (CIB), qui propose une offre de prêt présentant les caractéristiques suivantes :

	Crédit Agricole Corporate
Montant	550 000 euros
Durée	20 ans
Taux et périodicité	0.97% / périodicité trimestrielle
Commission d'engagement	400 euros

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès du Crédit Agricole corporate et investissement bank (CIB) un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2019 de notre collectivité.
Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
Montant	550 000.00 EUR
Date de Mise à Disposition des Fonds	20/07/2019
Amortissement du Concours	Trimestriel, linéaire en capital
Taux d'Intérêts :	Taux Fixe (base exact/360)
Périodicité de Paiement des Intérêts	Trimestrielle
Frais de dossier	400.00 EUR
Remboursement anticipé	autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant <ul style="list-style-type: none">- éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché- le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 2.00% du capital remboursé
Mise en place	Le Taux Fixe est déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en

	<p>aucun cas être supérieur à 0.97% l'an (exact/360).</p> <p>Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.</p>
--	--

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Corporate et Investissement Bank (CIB)

9. Finances – prêt relais – attribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser un prêt relais pour couvrir la perception différée du FCTVA et des subventions liés au projet de construction de la halle sportive sur le budget principal de la Commune.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

A l'issue de l'analyse, Monsieur Le Maire propose d'attribuer cette prestation au Crédit Mutuel, qui propose une offre de prêt-relais présentant les caractéristiques suivantes :

	Crédit Mutuel
Montant	300 000 euros
Durée	2 ans
Taux et périodicité	0.2% / périodicité trimestrielle:
Mobilisation des fonds	Par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition
Commission d'engagement	300 euros déduits lors du premier déblocage

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de contracter auprès de la banque Crédit Mutuel un prêt-relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1 A
Taux d'intérêt	0.2% (fixe)
Base de calcul des intérêts	Période normalisée sur la base de 365 jours
Montant	300 000 euros
Durée	2 ans
Objet	Relais TVA et Subvention - halle sportive
Périodicité de remboursement	trimestrielle

Remboursement anticipé	Partiel ou total, à tout moment, sans indemnités
Commission d'engagement	300 euros déduits lors du premier déblocage

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat,
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.

10. Finances – Budget Général – Décision Modificative n°2

Vu la délibération n°DELO38CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget général,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire :

- de réaliser des travaux :
 - o De remise en état du plancher de la chambre des cloches pour un montant de 3 311.00 euros HT,
 - o De mise en conformité électrique de coffrets pour un montant de 2099.26 euros HT.
- de prévoir des crédits supplémentaires dans le cadre de l'attribution du marché de travaux d'aménagement et de réhabilitation des réseaux de la rue du bocage à hauteur de 112 500 euros TTC.

Ces dépenses n'étant pas initialement prévues au budget, il est proposé de prendre une décision modificative afin d'inscrire :

- 6500 euros TTC sur l'opération 116 Eglise,
- 112 500 euros TTC sur l'opération 130 Voirie.

Afin d'équilibrer ces dépenses, il convient de :

- de mettre à jour les recettes de fonctionnement diverses versées par l'Etat (FPIC, Dotations) et le Département au regard des notifications de montants réellement perçus (64 000 euros),
- de transférer ces recettes de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (64 000 euros),
- d'augmenter le montant de l'emprunt d'équilibre (5 000 euros).

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 au budget général telle exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement		Recette €	Recette €
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
73223	FPIC		+ 11 000.00				
73224	Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux		+ 23 000.00				
7411	Dotations forfaitaire		+4 000.00				
74121	Dotations de solidarité		+ 19 000.00				
74127	Dotations nationales de péréquation		+ 5 000.00				
74832	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		+ 2 000.00				Ajustement des crédits à la réalité des notifications par l'Etat
021	Transfert à la section d'investissement	+64 000.00					
023	Transfert de la section de fonctionnement					+64 000.00	
1641	Emprunt d'équilibre					+ 55 000.00	
116 / 21318	Opération Eglise - Immobilisation corpo - construction de bâtiment public				+ 6 500.00		Crédits nécessaires à la remise en état du plancher et des installations électriques
130 / 2151	Opération Voirie - Réseaux de voirie				+112 500.00		Crédits complémentaires - travaux rue du bocage
TOTAL		+64 000.00	+64 000.00	+ 119 000.00	+ 119 000.00	+ 119 000.00	

11. Finances – attribution de subvention à l'école Jacques Golly

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL021CSPB190225 en date du 25 février 2019 relatif à l'attribution de subvention aux associations Philbertines pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire expose que l'école Jacques Golly souhaite organiser un voyage scolaire le 04 juillet 2019 qui nécessite un voyage en train.

Ce voyage doit être payé par la coopérative scolaire au près de la SNCF en lieu et place de la Commune afin de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux auxquels la Commune peut prétendre.

En contrepartie, il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention correspondant au montant de la dépense, étant précisé que cette dépense est décomptée de l'enveloppe affectée aux dépenses de fonctionnement de l'école Jacques Golly.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 360 euros à la coopérative scolaire de l'école Jacques Golly pour le financement du transport en train nécessaire au voyage scolaire du 04 juillet 2019,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

12. Ressources Humaines - emplois non-permanents et modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL057CSPB190527 en date du 27 mai 2019 relative au tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2019,

Monsieur Le Maire expose que, il est nécessaire :

- de supprimer le poste n°7 d'agent de maîtrise principal, initialement occupé par Bertrand DUGAST, suite à son départ en retraite effectif au 01^{er} juin 2019,
- de supprimer le poste n°5 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, initialement occupé par Sandrine SAINTPAUL, suite à sa mutation dans une autre collectivité,
- de déclarer l'emploi n°23 d'ATSEM principal de première classe vacant à compter du 20 août 2019 suite à la demande de disponibilité de l'agent pour une période de deux ans,
- de décider de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (28/35H) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service scolaire de la Commune, lui-même lié à la mise en disponibilité de l'agent.
- de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour la surveillance du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (6H/35H annualisés) (Christelle BEGAUD)
- de créer un poste non permanent à temps non complet (16/35H) d'adjoint technique pour la surveillance du restaurant scolaire et l'éventuel entretien des sanitaires publiques et des salles de sport pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs (Mme Thiery)
Ces deux derniers postes permettent d'adapter l'organisation de cette surveillance à la réalité des besoins en fonction de l'évolution des effectifs scolaires),
- de créer au sein du service scolaire deux postes non permanents à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au sein du tableau des effectifs :
 - A la suppression du poste n°7 d'agent de maîtrise principal, initialement occupé par Bertrand DUGAST, suite à son départ en retraite effectif au 01^{ier} juin 2019,
 - A la suppression du poste n°5 d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, initialement occupé par Sandrine SAINTPAUL, suite à sa mutation dans une autre collectivité,
 - A la déclaration de vacance de l'emploi n°23 d'ATSEM principal de première classe vacant à compter du 20 août 2019,
- d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,
- de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique pour la surveillance du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (6H/35H annualisés),
- de créer un poste non permanent à temps non complet (16/35H) d'adjoint technique pour la surveillance du restaurant scolaire et l'éventuel entretien des sanitaires publiques et des salles de sport pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs,
- de créer au sein du service scolaire deux postes non permanents à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour faire face aux possibles accroissements temporaires d'activité en cas de grève des enseignants.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

13. Ressources humaines – mise à disposition d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Monsieur ROUSSEAU Anthony, employé en qualité d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe pour sa mise à disposition, par courrier du 24 avril 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2019,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de sa compétence relative à la collecte des déchets, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière gère le site de compostage présent sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à disposition un agent communal pour l'accueil, la préparation, le rangement et le nettoyage du site de compostage pour une durée de dix-huit mois à compter du 01^{er} janvier 2019.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de mettre à disposition ROUSSEAU Anthony, employé en qualité d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, au profit de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière, pour une durée de dix-huit mois à compter du 01^{er} janvier 2019, dans le cadre de la gestion du site de compostage présent sur la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,

- de conclure avec Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière une convention de mise à disposition selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

14. Droit de Prémption Urbain

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro de Parcelles	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AT n°357	2 rue des Frênes	CLOUET Noémie & DESNE Nicolas	pas d'exercice du droit de préemption
YR n°449	20 rue de la Mairie	JAUMOILLÉ Laurent & Céline	pas d'exercice du droit de préemption
AS n°2	4 rue de la Butte	AIRIAU Denis	pas d'exercice du droit de préemption
AP n°31	11 allée des Moissons	FAVEREAU Alain	pas d'exercice du droit de préemption
YR n° 487 YR n°503	6061F rue Lully 12 Allée Mozart	BENABID Hamoud et BENTAHAR Samia	pas d'exercice du droit de préemption
AP n°25	8 rue des blés d'Or	GOHIER Frédéric MARTEL Delphine	pas d'exercice du droit de préemption

15. Marchés publics

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution
Fourniture et pose de signalétique réglementaire sur les véhicules des services techniques	SOGAMI 11 rue de la Grange 44140 GENESTON	27/05/19	2 967,30 €

Fourniture et pose de signalétique sur Benne IVECO	SOGAMI 11 rue de la Grange 44140 GENESTON	23/05/19	503,90 €
Protection IPN - Salle des Sports	CASAL SPORT MOLSHEIM	23/05/19	1 385,42 €
Renouvellement du poteau incendie N° 56 Le Petit Breuil du Faux	SAUR 44504 LA BAULE	23/05/19	1 900,00 €
Petit Equipement - Services Techniques	BAILLY QUAIREAU 85190 MACHE	03/06/19	139,03 €
Réparation tractopelle	SARL SAUVAMECA 85620 ROCHESERVIERE	03/06/19	404,12 €
Contrôle de branchement d'assainissement Rue du Bocage	CONTRASST LA ROCHE SUR YON	03/06/19	2 397,00 €
Réparation tractopelle	SARL SAUVAMECA 85620 ROCHESERVIERE	07/06/19	5 023,88 €
Réalimentation Provisoire Pompe Arrosage Terrain de Foot	RP ELECT - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	11/06/19	1 375,75 €
Chariot de ménage	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE	19/06/19	144,40 €

COMMISSIONS & REUNIONS

16. Compte-rendu des dernières commissions

- **Conseil Municipal Enfants du 11 juin 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le CME s'est réuni le 11 juin 2019 pour travailler sur la préparation de la cérémonie « une vie, un arbre » qui a eu lieu vendredi 28 juin 2019.

Mesdames Paulette BOURMAUD et Emilie DURAND s'interrogent sur la mise en place d'un mandat de deux ans. Néanmoins cela sera peut-être trop long pour les enfants.

Une autre solution pourrait consister à élire les CME à la fin de l'année pour qu'ils puissent démarrer leur mandat dès début septembre.

- **Commission Urbanisme du 17 juin 2019**

Monsieur Jean-Paul DENIAUD expose que la commission urbanisme s'est réunie le 17 juin 2019 pour travailler sur le projet d'aménagement du centre-bourg

Une réunion doit avoir lieu jeudi prochain, 4 juillet 2019, pour faire une visite de plusieurs aménagements sur le territoire de Terres de Montaigu.

- **Commission voirie du 27 juin 2019**

Monsieur Pierre CHATELIER expose que la commission voirie s'est réunie le 27 juin 2019 pour prendre connaissance de l'analyse des offres suite à la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du bocage.

- **Commission culture du 13 juin 2019**

Madame Véronique BOZIER expose que la commission culture s'est réunie le 13 juin 2019 pour travailler sur le programme culturel au titre de l'année 2019-2020.

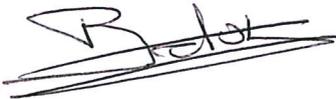
17. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 26 août 2019

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H40.

Le Président de séance

Francis BRETON



Le Secrétaire de séance

Véronique BOZIER



